

# Taxe d'apprentissage



Investissez dans  
la Formation  
des Jeunes



COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Choisissez le Lycée Saint-Vincent  
de Paul comme bénéficiaire  
de votre taxe d'apprentissage



# LE LYCÉE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL SAINT-VINCENT DE PAUL EST HABILITÉ À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE.

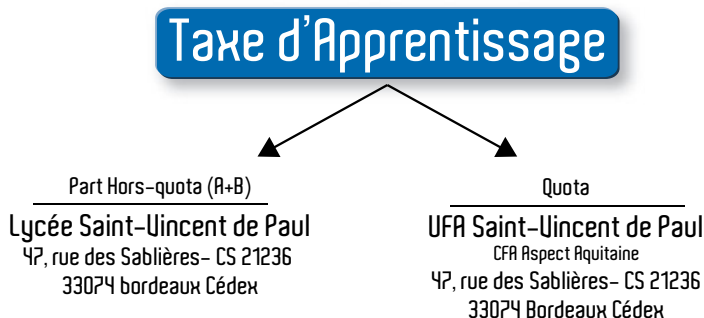
## > Cette taxe nous est indispensable...

- pour doter notre établissement des équipements industriels et informatiques performants et pour financer des projets permettant à nos jeunes de réussir leur intégration dans la vie professionnelle.

## > Cette taxe sert à financer :

- Ordinateurs, logiciels spécialisés, vidéoprojecteurs, tableaux blancs interactifs, caméscopes, matériels professionnels (de cuisine, de lingerie), mobilier scolaire, etc.
- Les formations en apprentissage.

## > Vous allez déclarer votre taxe : bénéficiaires à noter sur la déclaration.



## > Comment la déclarer?

- Par votre collecteur habituel, ou notre organisme collecteur et faire la déclaration en ligne : [www.asponline.fr](http://www.asponline.fr)



### > Nous contacter

Fabienne RIET  
Tél. 06 99 84 51 62



Lycée Technologique et  
Professionnel Saint-Vincent de Paul  
47, rue des Sablières - CS 21236  
33074 Bordeaux cédex

